

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

24 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le dix-huit avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Brigitte ROILAND, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19

Délibérations 2025-04-037 à 2025-04-039

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Délibérations 2025-04- 040

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Délibérations 2025-04-041 à 2025-04-044

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Délibération n° 2025-04-037**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 3 avril 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 3 avril 2025 et donne la parole aux membres présents.

Patricia LEMOINE remarque qu'une de ses questions ne figure pas procès-verbal et en rappelle le contenu : *Lors du conseil métropolitain du 31 mars 2025, il a été annoncé l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 350 000€ à chaque commune de la Métropole. Au niveau de notre commune, quelle utilisation est prévue ? Monsieur le Maire précise qu'une partie sera récupérée pour le photovoltaïque, l'auberge et l'enveloppe V2 de la voirie.*

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que la modification ci-dessus est portée au procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 3 avril 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Patricia LEMOINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2025-04-038

2°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, un fonds de concours exceptionnel dénommé « Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire » d'un montant de 5 millions d'euros a été créé par délibération du conseil métropolitain du 31 mars 2025.

Ce fonds de concours est destiné à accompagner financièrement en investissement tous projets en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

L'enveloppe susceptible d'être allouée à la commune de Saint Etienne de Chigny au titre du Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire s'élève à 26 559 €.

Toutefois, considérant la charge parfois trop importante que doivent supporter les communes dont la population est inférieure ou proche de 3.500 habitants en tant que maître d'ouvrage, de 50 % du coût des investissements, hors subventions reçues, en vertu du dispositif légal des fonds de

concours, et par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier adopté le 28 mars 2022, le conseil municipal a la faculté de réorienter tout ou partie de l'enveloppe allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE le Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire conformément au règlement adopté par le conseil métropolitain du 31 mars 2025.
- DEMANDE la réorientation de la somme allouée au titre du Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune.
- DEMANDE le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Délibération n° 2025-04-039

3°) Tours Métropole Val de Loire – Demande d'attribution d'une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun

Afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, la Métropole a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 d'un montant de 350 000€ par commune. Ce fonds de concours a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

En 2025, des travaux de dissimulation des réseaux aériens d'un montant de 114 682 € nets seront réalisés route de la Chappe et allée d'Andigny. Le conseil municipal ayant la faculté de réorienter tout ou partie de l'enveloppe allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences, Monsieur le Maire propose de flécher 53 000 € sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une partie de la part exceptionnelle du fonds de concours de droit commun 2025 d'un montant de 53 000 € conformément au règlement adopté par le conseil métropolitain le 31 mars 2025.
- PRECISE que les 297 000 € restant de la part exceptionnelle du fonds de concours de droit commun 2025 restent à affecter.

- DEMANDE la réorientation de cette somme vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune.
- DEMANDE le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n° 2025-04-040

4°) Convention de mise à disposition de la licence IV entre la commune et la SASU Les Copains d'A Bord

Gilles MARY, Jean-Michel ARNAUD, Corinne DELPORTE et le pouvoir de Sylvie KOLANEK, membres ou liés à l'association Les Bateliers, ne peuvent participer au débat et au vote.

Par délibération en date du 3 avril 2025, le conseil municipal a autorisé à l'association des Bateliers de Saint Etienne de Chigny l'occupation de son domaine public sur une partie de l'île du Buisson de la Vache. La convention dispose que l'occupant peut sous-louer à un tiers tout ou partie de ses droits liés à l'occupation du domaine avec l'autorisation préalable, expresse et écrite du propriétaire. A la demande de l'association, Monsieur le Maire a accordé le droit de sous-louer une partie du domaine public à la SASU Les Copains d'A BORD pour y créer une guinguette.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV de la commune à la SASU les Copains d'A Bord pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2025 et rappelle que par délibération du 14 novembre 2024, le conseil municipal a voté un tarif de mise à disposition d'un montant de 20 € par mois.

Guy DELFORTRIE s'interroge sur la réouverture de l'auberge prévue en fin d'année et l'indisponibilité de la licence IV confiée à la SASU par cette délibération. Monsieur le Maire indique que la mise à disposition pour la guinguette est prévue jusqu'au 15 octobre 2025, la licence sera ensuite louée à l'exploitant de l'auberge.

Brigitte BESQUENT remarque que, contrairement à ce qu'indique la convention, la SASU n'est pas une association. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une coquille et que la convention sera rectifiée en ce sens.

Brigitte BESQUENT ne comprend pas pourquoi la commune confie la licence IV à la SASU plutôt qu'à l'association. Monsieur le Maire indique que l'association des bateliers l'a informé déléguer la gestion de la guinguette à la SASU, que le responsable de la société a suivi la formation nécessaire à l'exploitation de la licence IV, que c'est à lui que revient la responsabilité de sa bonne utilisation, c'est la raison pour laquelle la commune conventionne avec la SASU directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et quatorze voix pour :

- ACCEPTE de mettre à disposition de la SASU Les Copains d'A Bord la licence IV de la commune du 1^{er} mai 2025 au 15 octobre 2025
- VALIDE la convention de mise à disposition de la licence IV jointe à la présente autorisation.
- PRECISE que le tarif applicable à présente mise à disposition est celui voté par délibération du 14 novembre 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2025-04-041

5°) Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il ne peut pas obtenir leur recouvrement malgré les moyens mis en œuvre.

Cette procédure correspond uniquement à un apurement comptable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'état des titres irrécouvrables n°6997130131 pour le budget principal de la commune (BC 20200) à l'exception de la pièce R-141-18-1 d'une valeur de 24,12 €. Le redevable a été contacté et réglera son dû. Le montant des admissions en non-valeur s'élève donc à 33,61 €.

Patricia LEMOINE souhaite connaître le seuil pour engager des poursuites en cas d'absence de RAR. Le seuil serait de l'ordre de 30€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'admission en non-valeur 2025 pour un montant total de 33,61 € de l'état des titres irrécouvrables n° 6997130131 dressé par le comptable public ci-annexé.
- PRECISE que la pièce R-141-18-1 est exclue de la liste.

Délibération n° 2025-04-042

6°) Association La Locale : projet 2025 et années suivantes – position de principe

L'association La Locale modifie son format en passant d'un festival itinérant à un festival nomade. Chaque édition se déroulera dans une ville partenaire (Saint Etienne de Chigny, Langeais, Cinq Mars la Pile).

L'année dernière, la subvention s'élevait à 800 € par commune. Cette année, l'association demande 4 000 € à Cinq Mars La Pile, ville d'accueil du festival en 2025, et 400 € à Langeais et à Saint Etienne de Chigny.

Au regard du bilan et des projets de l'association, le conseil municipal est appelé à se positionner sur l'avenir de la relation entre la commune et l'association.

En premier lieu, Agnès DEMIK rappelle la position des commissions association et finances qui ont choisi de rejeter la demande de subvention car aucun spectacle n'est proposé sur la commune cette année. Elle précise que l'association souhaite désormais savoir si Saint Etienne de Chigny maintient son partenariat pour éventuellement accueillir le festival dans deux ans.

Le conseil municipal relève des imprécisions dans le dossier de projet comme la forme et le contenu du festival sur les années à venir. Même si les enfants de la commune ont un accès gratuit sur une journée du festival, aucune précision n'est donnée sur les montants de subvention demandés à l'avenir.

Mélanie LUSSEULT et Patricia LEMOINE relèvent la qualité du projet artistique et trouvent dommageable pour la commune de se retirer du partenariat. Mélanie LUSSEULT indique également que l'organisation d'un spectacle pour enfant sur la commune coûte plus de 400 €.

Agnès DEMIK précise qu'il est difficile pour le conseil municipal actuel d'engager la future mandature sur un projet incertain.

Didier MORISSONNAUD demande si les élus des autres communes ont été contactés.

Serge DARCISSAC considère qu'une position de principe n'oblige pas la commune à prendre un engagement financier.

Régis SALIC indique que les modalités pratiques devront être clairement présentées à la commune pour l'année prochaine.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix contre, 8 abstentions et 7 voix pour,

- VALIDE le principe d'un partenariat avec l'association de La Locale
- PRECISE que la commune ne s'engagera définitivement que sur la base d'un projet détaillé et chiffré.

Délibération n° 2025-04-043

7°) Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges : désignation d'un délégué suppléant

Pour mémoire, par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal avait désigné Jean-Michel ARNAUD et Brigitte BESQUENT, délégués titulaires et Rodolphe GUILLON et Estelle MARTINS, délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges.

Suite à la démission de Rodolphe GUILLON, le conseil municipal est appelé à désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner, par un vote à main levée, le délégué suppléant.

1 conseiller se porte candidat comme délégué suppléant : Brigitte ROILAND

Les résultats du vote à main levée sont les suivants : 19 voix pour Brigitte ROILAND

Le Conseil municipal,

- PROCLAME Brigitte ROILAND déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges.

Délibération n° 2025-04-044

8°) TMVL – désignation d'un représentant titulaire à la commission habitat et politique de la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Régis SALIC comme délégué titulaire à la commission politique et habitat de la ville.

9°) Création d'un COPIL projet de réouverture de l'auberge de Bresme

Afin de coordonner les travaux et d'assurer une direction collégiale du projet de rénovation et de réouverture de l'Auberge de Bresme, Monsieur le Maire propose la création d'un comité de pilotage chargé de travailler sur le projet, d'en contrôler son avancement, de définir les

orientations stratégiques nécessaires à sa progression. Le COPIL n'est pas un organe décisionnel puisque seul le conseil municipal ou le Maire par délégation du conseil peut entériner les choix.

Monsieur le Maire en est membre de droit.

Le conseil municipal désigne comme membres du COPIL :

- L'ensemble des membres de la commission travaux à savoir : Gilles MARY, Brigitte BESQUENT, Mélanie LUSSEAU, Didier LEMOINE, Jean-Michel ARNAUD et Philippe PARENT
- Agnès DEMIK, adjointe aux finances
- Patricia LEMOINE, membre de la commission finances
- Eric IMBERT

10°) Evaluation du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) de Saint Etienne de Chigny 2022-2025

Pour mémoire, par délibération du 13 octobre 2022, le conseil municipal a adopté son PEDT pour la période 2022-2025.

Démarche de partenariat entre la commune (élus et services), les services de l'État concernés, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (directrice d'école, enseignants, parents d'élèves, associations locales), il s'agit avant tout de construire un plan d'actions autour et dans l'intérêt de l'enfant. En favorisant l'apprentissage de la vie collective ainsi que l'accès à la culture, au savoir et aux loisirs pour tous, ce plan vise la réussite éducative de l'enfant.

Le bilan du projet 2022-2025 est présenté par Corinne DELPORTE, co-coordinatrice du PEDT.

L'évaluation s'appuie tout au long des 3 années sur un recueil et une analyse de données quantitatives complétées par les observations des acteurs et un questionnaire envoyé aux parents.

En synthèse, les constats sont les suivants :

- Un climat scolaire et périscolaire amélioré et favorable aux apprentissages par le biais de rencontres intergénérationnelles 3 fois par an à l'école, des actions de prévention liées aux pratiques numériques, des activités de sensibilisation à la préservation de l'environnement, l'acquisition et le respect des règles (permis piéton, vélo, internet).
- Un accès à la culture, au savoir et aux loisirs élargi grâce à la diversité des activités artistiques, scientifiques et culturelle sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

- Un renforcement des liens, des échanges, de la coopération entre les différents partenaires du PEDT en proposant de nouvelles modalités de travail et d'animation (ordre du jour, compte-rendu détaillé, travaux en sous-groupe mixte, visionnage de vidéos, climat de travail apaisé).

Corinne DELPORTE précise qu'un budget de 900€ a été prévu pour le PEDT.

Le conseil municipal salue la qualité des travaux du COPIL et leurs effets bénéfiques sur les enfants.

Départ de Brigitte ROILAND à 20h07

11°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-002 du 18 février 2025

Contrat de concession funéraire BOILEAU

Décision n°2025-004 du 18 février 2025

Renouvellement contrat concession funéraire MOREAU

Décision n°2025-005 du 11 mars 2025

Renouvellement contrat concession funéraire AUBRY

Décision n°2025-006 du 13 mars 2025

Renouvellement contrat concession funéraire GAUTHERON

12°) Information et points divers

Aménagement- voirie-environnement

- Le portail de l'Ile Buda est posé. Les piétons et cyclistes peuvent accéder au site par une contre-allée.
- La commune attend toujours la validation du modèle de jardinières par les ABF.
- La date d'enfouissement des réseaux route de la Chappe n'est pas encore confirmée à ce jour. Le prestataire est en attente de réponse de certains propriétaires.

Ecole- jeunesse :

- La commission a travaillé sur les tarifs des services périscolaires et extrascolaires.
- Le conseil des jeunes a lancé le défi « moins de déchets à la cantine ».

Communication - Culture :

- L'Actu vient de paraître. L'équipe de plieurs est remerciée.
- 228 appareils sont désormais connectés sur Panneau Pocket.
- Le repas des anciens comptera 58 convives dont 8 élus.
- Le prochain spectacle se déroulera salle Ronsard le 21 mai. « Récolte moi une histoire » est un spectacle gratuit, jeune public.

Association et finances

- Certaines associations ont d'ores et déjà remercié le conseil municipal pour l'attribution de leur subvention.
- Agnès DEMIK interpelle l'opposition au sujet de leur encart dans l'Actu qui argumente sur des contre-vérités. Une seule élue a réalisé 4 mandats. Philippe PARENT présente ses excuses, Agnès DEMIK remarque que des excuses publiques seraient plus adaptées compte tenu de la diffusion de l'Actu à l'ensemble de la population. L'opposition en prend bonne note.

Social

- Les conseillers municipaux indiquent leur disponibilité sur le planning des permanences du plan canicule.

Questions diverses

- Didier LEMOINE informe les membres du conseil que sur l'application de la métropole, il est indiqué des travaux d'une durée de 104 semaines sur les Quais de Loire.
- Les membres du conseil municipal et l'ensemble de la population sont invités à l'inauguration de la guinguette le 1^{er} mai 2025 à 11h.
- Monsieur le Maire donne la parole au public :
 - o Un habitant interroge Mélanie LUSSEULT sur le montant du budget culture. 6 900 € sont attribués à ce poste. Il s'étonne que le montant ne soit pas rendu public. Il s'interroge sur le financement de l'Art en Troglo. Il lui est précisé que la Convention avec la Commune est terminée et que cette association n'a pas demandé de subvention en 2025.
 - o Il interroge également Monsieur le Maire sur son éventuelle candidature aux prochaines élections. Monsieur le Maire communiquera en temps et en heure sur la question.
 - o Un second habitant remarque que les travaux des réseaux pour le club de foot ont commencé.

La séance est levée à 20h38.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2025-04-037

Arrêt du procès-verbal de la séance 3 avril 2025

Délibération n° 2025-04-038

Tours Métropole Val de Loire – Demande du Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire

Délibération n° 2025-04-039

Tours Métropole Val de Loire – Demande d’attribution d’une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun

Délibération n° 2025-04-040

Convention de mise à disposition de la licence IV entre la commune et la SASU Les Copains d’A Bord

Délibération n° 2025-04-041

Admission en non-valeur

Délibération n° 2025-04-042

Association La Locale : projet 2025 et années suivantes – position de principe

Délibération n° 2025-04-043

Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires à destination des Collèges : désignation d’un délégué suppléant

Délibération n° 2025-04-044

TMVL – désignation d’un représentant titulaire à la commission habitat et politique de la ville

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-002 du 18 février 2025

Contrat de concession funéraire BOILEAU

Décision n°2025-004 du 18 février 2025

Renouvellement contrat concession funéraire MOREAU

Décision n°2025-005 du 11 mars 2025

Renouvellement contrat concession funéraire AUBRY

Décision n°2025-006 du 13 mars 2025

Renouvellement contrat concession funéraire GAUTHERON

Procès-verbal approuvé le 15 mai 2025

Publié le 22 mai 2025

***Le Maire,
Régis SALIC***

***La secrétaire de séance
Patricia LEMOINE***